



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2010

Le 12 juillet 2010 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Nouare KISMOUNE, M. Jacky ALLEMOZ, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Florence DUSSEZ, Mme Danielle GOMBERT, Melle Aurélie GUILLOT, Mme Patricia SUINO.

Absents représentés :

M. Philippe CALDERINI a remis son pouvoir à M. Jacky ALLEMOZ, M. Sébastien SAVOV a remis son pouvoir à M. Jean-Pierre MIRANDE, M. Pierre-Vincent VIBERT a remis son pouvoir à M. Bernard GOMBERT.

Mme Patricia SUINO a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H05.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 18 mai 2010. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Annulation de la procédure par enquête publique de la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),
- Subvention exceptionnelle à l'association Montfort Village Ouvert (M.V.O.)

Le Conseil : APPROUVE A L'UNANIMITE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

I. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de permettre l'exécution de travaux.

CREDITS REELS :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
1641 – Emprunts en euros	Non affecté	- 8 000,00€			
165 – Dépôts et cautionnements	Non affecté	+ 2 000,00€			
21318 – autres bâtiments publics	220 – Eglise de Saint-Marcel	+ 8 429,72€			
2138 – autres constructions	301 – Ecole de Pomblière	- 8 000,00€			
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	315 – Agorespace	- 12 000,00€			
21538 – autres réseaux	315 – Agorespace	- 5 000,00€			
2138 – autres constructions	317 – Aires de jeux Pomblière	+ 16 000,00€			
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	701 – Travaux de voiries	+ 8 000,00€			
2182 – matériel de transport	706 – Véhicules	- 1 429,72€			
Total		0€	Total		0€

Le Conseil : SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LE BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTE PAR DELIBERATION DU 23 MARS 2010, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL APRES AVOIR CONSTATE SON EQUILIBRE SECTION PAR SECTION, TANT EN RECETTES QU'EN DEPENSES (CREDITS D'INVESTISSEMENT).

II. ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION DE LA ROUTE DE MONTFORT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation concernant les travaux de réfection de la couche de roulement de la route d'accès à Montfort.

La Commune a décidé de répartir ces travaux de confortements et de sécurité sur quatre années en fonction des possibilités financières.

Les travaux sur l'exercice 2009 ont porté sur une distance linéaire d'environ 1 km 200.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et l'opération n'est pas allotie.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2010 afin d'analyser les offres.

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise COLAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 61 459,00 euros H.T. .

Le Conseil : A L'UNANIMITE, SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU L'ACTE D'ENGAGEMENT ETABLI PAR L'ENTREPRISE COLAS, VU L'OFFRE DE PRIX DEFINITIVE DE L'ENTREPRISE COLAS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX, VU LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, APPROUVE LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUER LE MARCHÉ A L'ENTREPRISE COLAS, POUR UN MONTANT HORS TAXES DE 61 459,00 EUROS, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ CORRESPONDANT, DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS A L'OPERATION 104 DU BUDGET PRINCIPAL 2010.

III. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT EN ANGLAIS A L'ECOLE DE POMBLIERE

Le Maire rappelle au Conseil que, depuis quelques années, des cours d'anglais sont dispensés au sein des écoles primaires de Savoie par des intervenants extérieurs agréés par l'Education Nationale.

Jusqu'à l'année scolaire 2006/2007, l'Education Nationale prenait à sa charge la moitié du coût de ces cours, avant son désengagement depuis la rentrée 2007/2008.

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement dispensé à Pomblière, la Commune de Saint-Marcel a décidé de prendre à sa charge l'intégralité des dépenses de personnel liées au cours d'anglais.

Le Conseil : ACCEPTE, A L'UNANIMITE, DE RECONDUIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 LES COURS D'ANGLAIS DESTINES AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE POMBLIERE, DIT QUE CES COURS SERONT DISPENSES PAR MADEMOISELLE MYRIAM MARTINEAU, DESIGNEE ET AGREEE PAR L'EDUCATION NATIONALE, A RAISON DE 5 HEURES PAR SEMAINE TRAVAILLEE DE L'ANNEE SCOLAIRE, ACCEPTE DE PRENDRE A SA CHARGE L'ENSEMBLE DES HEURES DE COURS SOLLICITEES PAR LES INSTITUTEURS DE POMBLIERE, SANS AUCUNE PARTICIPATION DE L'EDUCATION NATIONALE, DIT QUE LE CONTRAT DE MADEMOISELLE MYRIAM MARTINEAU EST CONCLU A COMPTE DU 2 SEPTEMBRE 2010 JUSQU'AU 30 JUIN 2011 SUR LA BASE D'UNE REMUNERATION HORAIRE BRUTE DE 21,44€, ET POUR UN TEMPS DE TRAVAIL MOYEN DE 5 HEURES PAR SEMAINE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

IV. OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX DE SONDAGE A MONTMAGNY : PROJET DE REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la poursuite des études de faisabilité engagées pour la réalisation du projet de création d'une station d'épuration au hameau de Montmagny, il est nécessaire, pour connaître la nature du sous-sol et les contraintes d'aménagement et de constructibilité du site, de réaliser une étude géologique sur les terrains concernés. A la suite d'une consultation, un bureau d'étude a été désigné pour établir cette étude, laquelle consiste en la réalisation de sondages à la pelle mécanique de 3 à 3,50m de profondeur afin de connaître la nature des matériaux du sous-sol, la tenue des terres et les éventuelles venues d'eau. Ces sondages doivent être réalisés sur des parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés.

Le Maire précise que quelques propriétaires contactés par courrier n'ont pas donné leur accord sur la réalisation des sondages sur leurs parcelles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter, conformément à la loi du 29/12/1892, auprès du Sous-Préfet un Arrêté d'Occupation Temporaire autorisant les agents de la Commune et de toutes entreprises ou personnes dûment habilitées à pénétrer dans les terrains concernés par le projet pour exécuter les opérations nécessaires à la poursuite des études, notamment la réalisation de sondages sur le site concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier à soumettre au Sous-Préfet comprenant : la notice explicative, le plan et l'état des parcelles à occuper temporairement pour une période de 12 mois et précise le déroulement de la procédure : notifications de l'arrêté préfectoral, états des lieux établis contradictoirement avec les propriétaires avant l'intervention des bureaux d'études pour déterminer, le cas échéant, les indemnités à verser pour tous préjudices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE DE POURSUIVRE LES ETUDES TECHNIQUES SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE STATION D'EPURATION AU HAMEAU DE MONTMAGNY, SOLLICITE AUPRES DU SOUS-PREFET UN ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR AUTORISER POUR UNE PERIODE DE 12 MOIS LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DE TOUTES ENTREPRISES OU PERSONNES DUMENT HABILITEES A PENETRER DANS LES TERRAINS CONCERNES PAR LE PROJET POUR EXECUTER LES OPERATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DES ETUDES TECHNIQUES NOTAMMENT LA REALISATION DE SONDAGES GEOLOGIQUES, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ADRESSER AU SOUS-PREFET LE DOSSIER PRESENTE ET A SIGNER TOUTES LES PIECES DECOULANT DE LA PROCEDURE D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

V. OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX DE SONDAGE A MONTMAGNY : PROJET DE CREATION D'UN RESERVOIR ET DE SON ACCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la poursuite des études de faisabilité engagées pour la réalisation du projet de création d'un réservoir et de son accès au hameau de Montmagny, il est nécessaire, pour connaître la nature du sous-sol et les contraintes d'aménagement et de constructibilité du site, de réaliser une étude géologique sur les terrains concernés. A la suite d'une consultation, un bureau d'étude a été désigné pour établir cette étude, laquelle consiste en la réalisation de sondages à la pelle mécanique de 3 à 3,50m de profondeur afin de connaître la nature des matériaux du sous-sol, la tenue des terres et les éventuelles venues d'eau. Ces sondages doivent être réalisés sur des parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés

Le Maire précise que quelques propriétaires contactés par courrier n'ont pas donné leur accord sur la réalisation des sondages sur leurs parcelles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter, conformément à la loi du 29/12/1892, auprès du Sous-Préfet un Arrêté d'Occupation Temporaire autorisant les agents de la Commune et de toutes entreprises ou personnes dûment habilitées à pénétrer dans les terrains concernés par le projet pour exécuter les opérations nécessaires à la poursuite des études, notamment la réalisation de sondages sur le site concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier à soumettre au Sous-Préfet comprenant : la notice explicative, le plan et l'état des parcelles à occuper temporairement pour une période de 12 mois et précise le déroulement de la procédure : notifications de l'arrêté préfectoral, états des lieux établis contradictoirement avec les propriétaires avant l'intervention des bureaux d'études pour déterminer, le cas échéant, les indemnités à verser pour tous préjudices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE DE POURSUIVRE LES ETUDES TECHNIQUES SUR LE PROJET DE CREATION D'UN RESERVOIR ET DE SON ACCES AU HAMEAU DE MONTMAGNY, SOLLICITE AUPRES DU SOUS-PREFET UN ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR AUTORISER POUR UNE PERIODE DE 12 MOIS LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DE TOUTES ENTREPRISES OU PERSONNES DUMENT HABILITEES A PENETRER DANS LES TERRAINS CONCERNES PAR LE PROJET POUR EXECUTER LES OPERATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DES ETUDES TECHNIQUES NOTAMMENT LA REALISATION DE SONDAGES GEOLOGIQUES, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ADRESSER AU SOUS-PREFET LE DOSSIER PRESENTE ET A SIGNER TOUTES LES PIECES DECOULANT DE LA PROCEDURE D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

VI. ANNULATION DE LA PROCEDURE PAR ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18/05/2010, par laquelle le Conseil Municipal a sollicité le projet de modification n°1 du POS, et demandé au Maire d'engager les démarches

administratives et notamment de solliciter auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire, Monsieur GOMBERT Bernard, Monsieur DESCHAMPS Jean-Claude ont rencontré, le 9 juillet dernier, le cabinet d'expertise FCA et madame BAIMA Odile, architecte afin d'analyser le contenu de cette modification.

Après réflexion, le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de modification simplifiée issue du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 est applicable en la matière, laquelle dispense de l'enquête publique et du Commissaire Enquêteur.

En conséquence, le Maire propose de faire application de la procédure de modification simplifiée.

Aussi, lors de cette même journée, une rencontre a été organisée avec Monsieur BROSSET, directeur de Savoisienn Habitat afin de lui présenter un lot destiné à l'accession à la propriété pour les revenus modestes. Celui-ci peut envisager la réalisation de deux résidences accolées mais, avant d'aller plus loin dans le développement de ce projet, il souhaiterait revoir l'emplacement une fois la totalité de la zone du futur lotissement dégagée des arbres et broussailles, et piquetée.

Madame SUINO Patricia regrette de ne pas avoir été informée de la tenue de ces rencontres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : PAR 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, D'ANNULER LA PROCEDURE DE MODIFICATION PAR ENQUETE PUBLIQUE ET COMMISSAIRE ENQUETEUR, D'INFORMER LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU CHANGEMENT DE PROCEDURE, DE DEMANDER AU MAIRE DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE LE MOMENT VENU, POUR ENGAGER LA MODIFICATION N° 1 DU POS, D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE CETTE PROCEDURE.

VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTFORT VILLAGE OUVERT (M.V.O.)

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Montfort Village Ouvert (M.V.O.), présidée par monsieur Gérard NANTET.

En effet, afin de renouveler le revêtement de sols utilisé pour l'organisation de ses festivités, l'association M.V.O. sollicite la collectivité pour une participation financière exceptionnelle nécessaire à cet achat à hauteur de 700 euros.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, REpond FAVORABLEMENT A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « M.V.O. MONTFORT VILLAGE OUVERT », DIT QUE CETTE PARTICIPATION S'ELEVE A 700,00 EUROS, DIT QUE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS RESTANT DISPONIBLES A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2010.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DESCHAMPS Jean-Claude informe que les abords du bassin du bas de Montmagny ont été dégagés afin de permettre le fleurissement du lieu. Celui-ci doit se rapprocher des services municipaux afin d'envisager de quelle manière une mise en valeur par les fleurs peut être effectuée.

FIN DE SEANCE : 19H45.